

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf,  
Le trois avril, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

Date de convocation

28 mars 2019

A l'exception de : Madame RUSSELL et Monsieur SIMON.  
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Monsieur DONNE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Date du  
Conseil Municipal

3 AVRIL 2019

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents----29

Votants -----31

### 8/ SEMPO – CESSIION DES ACTIONS DE LA SA DU PORT DE PLAISANCE DE PORNICHET – LA BAULE – PROCEDURE DE DISSOLUTION ET DE LIQUIDATION – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

La Commune de Pornichet est l'actionnaire principal de la Société d'Economie Mixte Pornichet Océane (SEMPO).

L'unique activité de cette structure est la gestion d'un local situé au sein du port de plaisance. C'est à travers une prise de participation de 75 actions dans le capital de la SA du Port de plaisance Pornichet - La Baule qu'une cellule a été affectée à la SEMPO.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Ce local est loué à la Commune qui le met ensuite à disposition d'associations pornichétines.

Publié le :

Le site Gambetta, dans le cadre du regroupement des écoles, a été libéré et des salles ont pu être affectées aux activités de ces associations.

Certifié exact,  
Le Maire,

Dans le même temps, la SEMPO ayant trouvé un acquéreur, 44 Nautic, pour céder ses 75 actions, il est proposé au Conseil Municipal :

Jean-Claude  
PELLETEUR

- d'autoriser les représentants de la Ville de Pornichet au Conseil d'administration de la SEMPO à voter toute décision approuvant la cession des 75 actions au prix de 66 036 €,
- de résilier le bail entre la Commune et la SEMPO,
- d'autoriser et d'enclencher la procédure de dissolution-liquidation.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-1,  
 ⇒ Vu la délibération n°09.09.05 en date du 21 septembre 2009 approuvant la convention de location du local « Espace » au Port de plaisance conclue entre la Commune de Pornichet et la SEMPO,  
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 27 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 30 votes pour et 1 abstention (Monsieur CORNETI),

- Autorise les représentants de la Ville de Pornichet au Conseil d'administration de la SEMPO à voter toute décision relative à la cession des 75 actions détenues au capital de la SA du Port de plaisance Pornichet - La Baule au prix de 66 036 €.
- Autorise la résiliation du bail liant la Commune et la SEMPO au jour de la cession des actions détenues au capital de la SA du Port de plaisance Pornichet - La Baule.
- Autorise les représentants de la Ville de Pornichet au Conseil d'administration de la SEMPO à voter toute décision de l'assemblée générale de cette société décidant :
  - ✓ la dissolution de la SEMPO,
  - ✓ la désignation d'un ou plusieurs liquidateurs,
  - ✓ l'approbation des comptes de liquidation établis par le liquidateur et de la clôture consécutive de la liquidation amiable de la SEMPO.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*